



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DU PARC FERROVIAIRE DEPARTEMENTAL
DE LALUQUE**

N° 3

Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2023

Le 19 juin 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle de 3^{ème} Commission, sous la présidence de M. Paul CARRERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- M. Paul CARRERE
- M. Henri BEDAT
- Mme Dominique DEGOS
- Mme Monique LUBIN

Représentant la Communauté de communes du Pays Tarusate :

- M. Laurent CIVEL
- M. Jean-Pierre POUSSARD
- M. Patrick POSTIS

Etaient excusés :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Magali VALIORGUE
- M. Damien DELAVOIE

Etaient également présents :

- Mme Angélique CAPDEVIELLE, Directrice Générale des Services, Communauté de Communes du Pays Tarusate
- M. Frédéric DASSIE, Directeur de la SATEL
- M. David LAURENT, Chef de Service de la Direction des transports routiers de Voyageurs, Région Nouvelle-Aquitaine
- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY pour le Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5722-1,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022, adopté par délibération de ce jour, fait apparaître :

- | | |
|---|-------------|
| • un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de | 94 778,41 € |
| • un résultat déficitaire de la section d'investissement de | 35 219,65 € |

CONSIDERANT que la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin net,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, d'une part, en réserve afin de couvrir le solde net de la section d'investissement et, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| • Chapitre 001 – déficit antérieur reporté | 35 219,65 € |
| • Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé | 55 219,65 € |
| • Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 39 558,76 € |

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE